

Extension SAWA (Service Activated Warranty) à la garantie usine standard

Ces conditions ont été mises à jour pour la dernière fois le 1 juillet 2026.

1. À PROPOS DE NOUS

- 1.1 **Qui sommes-nous.** Nous sommes Honda Motor Europe Limited, une limited company enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, et Notre siège social est sis Cain Road, Bracknell, Berkshire, Angleterre RG12 1HL. Notre numéro de société est 00857969 et Notre numéro de TVA est GB 711019584. Nous sommes présents en Suisse par l'intermédiaire de HONDA MOTOR EUROPE LIMITED, Bracknell, succursale de Vernier/Genève, dont le siège social est sis Route de Meyrin 123, 1219 Châtelaine (CHE-275.958.922).
- 1.2 **Qui nous réglemente.** Honda est agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority britannique (numéro de référence de l'entreprise 996942). Vous pouvez vérifier le statut d'Honda dans le Financial Services Register en consultant le site web de la Financial Conduct Authority à l'adresse www.fca.org.uk.
- 1.3 **Notre code de conduite.** Nous respectons les codes de conduite applicables et les normes réglementaires dans les pays où cette Garantie Prolongée (comme définie ci-dessous) est proposée. En Suisse, cela inclut les dispositions du Code des obligations du 30 mars 1911 (RS 220) relatives à la garantie en raison des défauts.

2 DÉFINITIONS

- 2.1 Certains termes utilisés dans les présentes conditions ont des significations particulières, qui sont expliquées ci-dessous. Chaque fois que les termes de cette section sont utilisés dans les présentes conditions avec une majuscule, ils ont la signification particulière qui leur est donnée, sinon ils ont leur signification courante.

2.1.1 Termes :

- **Centre de Service Honda Agréé** : désigne un centre de service de motos tiers qui fournit des services d'entretien pour des motos Honda conformément aux termes d'un contrat relatif à de tels services;
- **Certificat de Garantie** : désigne le certificat de garantie inclus dans le document exposant les Conditions Générales de la Garantie Standard, tel que fourni par un Concessionnaire Honda Agréé lors de l'achat d'une moto Honda neuve;
- **Concessionnaire Honda Agréé**: désigne un revendeur au détail tiers de motos agréé par Honda et avec lequel Honda a conclu un accord pour la vente de motos Honda et la fourniture de services dans le cadre du réseau de distribution de Honda;
- **Conditions Générales de la Garantie Standard**: désignent les conditions et modalités de la Garantie Standard figurant dans la documentation fournie par un Concessionnaire Honda Agréé lors de l'achat d'une moto Honda neuve;

- **Entretien ou Service d'Entretien:** désigne l'entretien de la Moto conformément au Plan d'Entretien;
- **Garantie Prolongée:** désigne, après l'expiration de la Période de Garantie Standard (telle que définie ci-dessous), la prolongation de la Garantie Standard (telle que définie ci-dessous) par des périodes de douze (12) mois, sous réserve et conformément aux présentes conditions;
- **Garantie Standard:** désigne la Garantie Standard que Nous fournissons avec votre Moto (dont les détails figurent dans les Conditions Générales de la Garantie Standard (telles que définies ci-dessus));
- **Honda, Nous, Notre, Nos:** désigne Honda Motor Europe Limited;
- **Manuel du Propriétaire:** désigne le manuel fourni par Honda avec la Moto, qui indique le Plan d'Entretien de votre Moto;
- **Moto:** désigne votre véhicule motorisé, tel que détaillé dans le Certificat de Garantie (tel que défini ci-après);
- **Période de Garantie Prolongée:** a la signification donnée à l'article 3.4.4;
- **Période de Garantie Standard:** désigne la période pendant laquelle la Garantie Standard est fournie, soit une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de première immatriculation de votre Moto;
- **Plan d'Entretien:** désigne le programme d'entretien indiqué dans votre Manuel du Propriétaire (tel que défini ci-dessus).

2.2 Les termes définis comprennent à la fois les formes singulières et plurielles, sauf si le contexte l'exige autrement.

3 CES CONDITIONS ET NOTRE CONTRAT AVEC VOUS

- 3.1 **Quand ces conditions s'appliquent-elles ?** Ces conditions s'appliquent à la Garantie Prolongée qui peut vous être proposée par Honda en lien avec votre Moto.
- 3.2 **Modifications des conditions.** Nous pouvons modifier ou mettre à jour les conditions de temps à autre. Nous vous informerons de toute modification importante (sauf les modifications mineures reflétant les changements dans les lois et exigences réglementaires pertinentes, qui s'appliqueront automatiquement).
- 3.3 **D'autres conditions s'appliqueront à vous.** D'autres conditions et politiques supplémentaires s'appliqueront à vous. Celles-ci comprennent, par exemple, nos Conditions Générales de la Garantie Standard et Notre politique de confidentialité.
- 3.4 **Notre contrat avec vous.** Le contrat relatif à la Garantie Prolongée sera conclu entre vous et Honda. Si vous avez respecté les conditions d'éligibilité pour la Garantie Prolongée, indiquées ci-dessous, un contrat juridiquement contraignant relatif à la Garantie Prolongée aura été conclu entre Nous et vous à l'expiration de la Période de Garantie Standard.

4 COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE PROLONGÉE

- 4.1 La Garantie Standard est fournie pour la Période de Garantie Standard. À l'expiration de la Période de Garantie Standard, sous réserve du respect des dispositions prévues dans les présentes conditions, la Garantie Standard sera prolongée par incréments de douze (12) mois, pour un maximum de quarante-huit (48) mois consécutifs ("Période de Garantie Prolongée"). Cela signifie que, sous réserve du respect à la fois des Conditions de la Garantie Standard et

des présentes conditions, la durée totale de la Garantie Standard peut atteindre septante-deux (72) mois à partir de la date d'enregistrement de votre Moto.

5 ÉLIGIBILITÉ À LA GARANTIE PROLONGÉE

5.1 Votre Moto continuera à être éligible à la Garantie Prolongée à condition que vous remplissiez les conditions suivantes pendant la Période de Garantie Prolongée:

- 5.1.1 Vous devez veiller à ce que, à partir du deuxième Entretien annuel (dans le cadre de votre Garantie Standard) et pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, tous les Services d'Entretien soient effectués par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé, où Nos techniciens experts utilisent des pièces d'origine Honda ou des pièces d'un niveau de spécification industrielle équivalent et les outils de diagnostic les plus récents pour assurer le meilleur niveau de prise en charge.
- 5.1.2 L'Entretien doit être effectué conformément à votre Plan d'Entretien (respectant les kilométrages et/ou les intervalles de temps spécifiés (selon la première échéance atteinte)).
- 5.1.3 Tous les Service d'Entretien (ainsi que les réparations) sont effectués par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé en utilisant des pièces Honda d'origine et de l'huile approuvée par le fabricant, ou des produits d'un niveau de spécification industrielle équivalent.
- 5.1.4 Vous devez conserver des preuves (y compris des reçus ou factures) attestant de la conformité avec les articles 5.1.1 et 5.1.2 (c'est-à-dire que votre Moto a été Entretienue conformément au Plan d'Entretien et par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé) détaillant les Entretiens effectués et les pièces de rechange remplacées. Le relevé de ces Entretiens sera enregistré dans la base de données d'enregistrement des Entretiens numériques Honda par le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé qui a effectué l'Entretien. Cela garantit que toutes les Services d'Entretien sont documentés dans le carnet numérique d'entretien de la Moto, permettant de vérifier la conformité au Plan d'Entretien périodique prescrit nécessaire au renouvellement de la Garantie Prolongée.

6 CONDITIONS ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE PROLONGÉE

Exclusions générales

6.1 La Garantie Prolongée ne couvre pas les réclamations causées par, résultant de ou liées à ce qui suit :

- 6.1.1 Le coût de l'Entretien.
- 6.1.2 Les motos qui n'ont pas pleinement respecté le Plan d'Entretien pendant la Période de Garantie Standard ou pendant la Période de Garantie Prolongée.
- 6.1.3 L'utilisation commerciale ou professionnelle (à titre d'exemple, mais sans y être limité, location, transport, taxis, etc.).
- 6.1.4 Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué en utilisant des méthodes non spécifiées par Honda.

- 6.1.5 Tout dommage résultant de l'utilisation de la Moto lors d'une course, d'un rallye ou de toute autre compétition, ou pendant l'entraînement à ces événements.
- 6.1.6 Tout dommage résultant de méthodes d'exploitation différentes de celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire.
- 6.1.7 Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces Honda non d'origine, de lubrifiants ou de liquides qui ne sont ni recommandés, ni d'un niveau de spécification industrielle équivalent, ainsi que d'accessoires non approuvés par Honda.
- 6.1.8 Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris mais sans s'y limiter, la modification des performances du moteur, la modification de la carrosserie, la modification de la suspension, la modification des dispositifs d'éclairage électrique.
- 6.1.9 Tout dommage résultant de la contamination ou de la dégradation du carburant ou d'un mauvais remplissage du réservoir de carburant.
- 6.1.10 Tout dommage ou détérioration dû au passage du temps (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollement des revêtements, corrosion et autres détériorations naturelles).
- 6.1.11 Tout dommage ou détériorations dus à des fissures, des cassures ou à des dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- 6.1.12 Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié.
- 6.1.13 Tout dommage résultant de l'usure normale de la Moto, après son utilisation. Cela inclut la réduction générale des performances d'exploitation et la détérioration progressive des composants conformément à l'âge et au kilométrage de votre Moto.
- 6.1.14 Tout travail effectué par des tiers non autorisés, ainsi que tout coût pour le travail destiné à corriger des travaux de réparation incorrects ou défectueux.
- 6.1.15 Tout dommage résultant d'une catastrophe naturelle inévitable, d'un incendie, d'une collision, d'un vol, et de dommages résultant de ces événements. Tout dommage résultant de l'exposition de la Moto à la suie et à la fumée, à des agents chimiques, aux fientes d'oiseaux, à l'eau de mer, à la brise marine, au sel et à d'autres phénomènes environnementaux. Les dommages et la dégradation dus à des phénomènes environnementaux sont hors du contrôle de Honda et ne sont donc pas couverts par la garantie.
- 6.1.16 Toute Moto dont le numéro d'identification a été altéré, modifié ou retiré.
- 6.1.17 Toute Moto qui a (sans s'y limiter) fait l'objet d'une déclaration pour perte totale, été démontée, reconstruite, récupérée, endommagée par le feu ou l'eau, ayant dépassé ses limites mécaniques, ou dont le compteur kilométrique ne reflète pas le kilométrage réel.
- 6.1.18 Toute exclusion figurant dans les Conditions Générales de la Garantie Standard et non mentionnée ci-dessus.

Composants exclus

6.2 La Garantie Prolongée ne couvrira pas les éléments qui sont des pièces de rechange, ceux dont la durée de vie dépend de l'utilisation et qui sont normalement remplacés lors d'un entretien courant. Des exemples de composants exclus comprennent, mais ne se limitent pas à :

- 6.2.1 **Pièces** : bougies d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, béquille, chaînes de transmission, batteries, masses de friction, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, câblage, composants de freinage mécaniques (plaquettes, disques, mâchoires de frein, etc.), disques d'embrayage, suspension et roulements de suspension, joints de fourche, ampoules, phares, fusibles, balais de démarreur, repose-pieds en caoutchouc, joints de système de freinage, courroies, pneus, chambres à air, tuyaux et autres pièces en caoutchouc, composants de carrosserie et toutes leurs pièces accessoires, joints, rembourrage, capitonnage, rayons de roue, roulements de roue.
- 6.2.2 Veuillez noter qu'en plus des pièces exclues conformément aux termes de la Garantie Standard, les pignons d'entraînement et les roulements de colonne de direction ne sont pas couverts par la Garantie Prolongée.
- 6.2.3 **Lubrifiants** : huile, graisse, électrolyte de batterie, liquide de radiateur, liquide de frein, liquide d'embrayage, liquide du différentiel et autres spécifiés par Honda.
- 6.2.4 **Nettoyage, inspections, réglages et entretien périodique.**
- 6.2.5 **Accessoires** : même s'ils sont originaux et/ou montés après l'achat de la Moto ou installés en série.
- 6.2.6 **Batteries ou chargeurs amovibles pour véhicules électriques.** (Les batteries haute tension fixes sont garanties jusqu'à 70% de leur état de santé jusqu'à 60'000 km pendant la Période de Garantie Prolongée).
- 6.2.7 **En général** : toutes les pièces sujettes à l'usure dans le cadre de leur fonction normale, tel que précisé dans les termes de la Garantie Standard (sauf cas de défaut de fabrication).

Limites géographiques

6.3 La Garantie Prolongée est valable et peut être invoquée dans les marchés suivants indépendamment du marché dans lequel la Moto a été initialement achetée (à condition que la Moto ait été initialement achetée dans l'Espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni). Si les Services d'Entretien sont effectués par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé dans les marchés suivants, votre Moto restera éligible à la Garantie Prolongée.

6.3.1 Royaume-Uni

6.3.2 Allemagne

6.3.3 France

6.3.4 Italie

6.3.5 Espagne

6.3.6 Belgique

- 6.3.7 Luxembourg
- 6.3.8 Pologne
- 6.3.9 République tchèque
- 6.3.10 Hongrie
- 6.3.11 Pays-Bas
- 6.3.12 Slovaquie
- 6.3.13 Suisse
- 6.3.14 Autriche
- 6.3.15 Portugal
- 6.3.16 Roumanie
- 6.3.17 Estonie
- 6.3.18 Lettonie
- 6.3.19 Lituanie

Frais

6.4 Les frais accessoires liés à une demande de Garantie Prolongée ne sont pas couverts. À titre d'exemple :

- Les frais engagés pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres dépenses liés à une panne.
- Toute dépense liée à un dommage corporel ou à un dommage matériel accidentel.
- Indemnisation pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'une moto de remplacement pendant la période de réparation.

7 RÉPARATION AU TITRE DE LA GARANTIE PROLONGÉE

- 7.1 Dans le cadre de la Garantie Prolongée, Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation corrective.
- 7.2 Toutes les pièces retirées lors d'une réparation sous Garantie Prolongée deviennent la propriété de Honda.
- 7.3 Toutes les pièces remplacées dans le cadre de la Garantie Prolongée sont couvertes pour la durée restante de la Période de Garantie Prolongée.

8. VOS RESPONSABILITÉS

8.1 Votre responsabilité est de :

- 8.1.1 Veiller à ce que votre Moto soit entretenue conformément aux conditions générales applicables, conformément aux spécifications figurant dans le Manuel du Propriétaire ou le Plan d'Entretien.
- 8.1.2 Aviser sans délai votre Concessionnaire Honda Agréé ou votre Centre de Service Honda Agréé de tout défaut sur la Moto susceptible de donner lieu à une demande de prise en charge au titre de la garantie.
- 8.1.3 Apporter votre Certificat de Garantie lorsque vous visitez votre Concessionnaire Honda Agréé ou votre Centre de Service Honda Agréé. Si vous ne possédez pas le Certificat de Garantie de la Moto, tout Concessionnaire Honda Agréé dans les pays répertoriés dans l'article 6.3 pourra vous fournir une copie de remplacement.

9 LES RESPONSABILITÉS DU CONCESSIONNAIRE HONDA AGRÉÉ OU DU CENTRE DE SERVICE HONDA AGRÉÉ

9.1 Les responsabilités du Concessionnaire Honda Agréé ou du Centre de Service Honda Agréé sont les suivantes :

- 9.1.1 Enregistrer l'entretien planifié dans le carnet numérique d'entretien pour activer la Garantie Prolongée et vous informer qu'elle a été activée.
- 9.1.2 Utiliser des pièces Honda d'origine et de l'huile pour toutes les réparations effectuées sous garantie.
- 9.1.3 Veiller à ce que tout entretien ou toute réparation qu'ils effectuent, sous garantie ou non, soient effectués conformément aux normes définies par Honda.
- 9.1.4 Effectuer toutes les réparations nécessaires sur tout défaut prouvé couvert par la Garantie Prolongée sans frais pour vous.

10 COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉPARATION SOUS GARANTIE

10.1 Réparation de votre Moto. Pour demander une réparation sous garantie, veuillez emmener votre Moto chez un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé pour inspection.

11 ANNULATION DE VOTRE GARANTIE PROLONGÉE

11.1 Vous n'êtes pas tenu de Nous informer si vous souhaitez résilier votre Garantie Prolongée – vous pouvez simplement choisir de ne pas l'utiliser.

12 TRANSFERT DE VOS DROITS À UNE AUTRE PERSONNE

- 12.1 Sous réserve que le nouveau propriétaire respecte ces conditions générales, cette Garantie Prolongée sera transférée à la personne ayant acquis la Moto. Nous pouvons exiger que la personne à laquelle la Garantie Prolongée est transférée fournisse une preuve raisonnable qu'elle est désormais propriétaire de la Moto.

13 NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTES OU DE DOMMAGES SUBIS PAR VOUS

- 13.1 **Nous sommes responsables des pertes que vous subissez en raison de Notre non-respect du contrat** (y compris si cela est dû au Concessionnaire Honda Agrée ou au Centre de Service Honda Agrée lors de l'exécution des entretiens de la Garantie Prolongée), sauf si la perte est :

13.1.1 **Imprévisible.** Si Nous ne respectons pas les termes, Nous sommes responsables des pertes ou des dommages que vous subissez qui sont le résultat prévisible de Notre non-respect du contrat, ou de Notre manquement à l'obligation de diligence raisonnable, mais Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages qui ne sont pas prévisibles. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il va survenir, ou si, au moment de la conclusion du contrat, à la fois Nous et vous étions conscients qu'il pouvait survenir, par exemple, si vous en avez discuté avec Nous lors du processus de commande.

13.1.2 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.

13.1.3 **Perte commerciale.** Nous ne proposons cette Garantie Prolongée qu'aux clients particuliers et privés. Si vous utilisez cette Garantie Prolongée à des fins commerciales, professionnelles ou de revente, Nous n'aurons aucune responsabilité envers vous concernant toute perte de bénéfice, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.

13.1.4 **Nous n'excluons ni ne limitons de quelque manière que ce soit Notre responsabilité envers vous si cela est contraire à la loi.** Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de blessures corporelles causés par Notre négligence ou celle de Nos employés, de Nos agents (y compris Nos Concessionnaires Honda Agréés ou Nos Centres de Service Honda Agréés) ou de Nos sous-traitants ; en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; en cas de violation de vos droits légaux concernant la prestation de services dans le cadre de la Garantie Prolongée.

13.1.5 **Rien dans ces conditions n'affecte les droits légaux que vous pourriez avoir en vertu de la loi.**

14 COMMENT NOUS UTILISONS VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

- 14.1 **Notre politique de confidentialité.** Veuillez consulter Notre politique de confidentialité pour obtenir des informations sur l'utilisation et la conservation de vos informations personnelles ainsi que sur vos droits en matière de protection des données.

15 GÉNÉRAL

15.1 **Modification de ces conditions.** Ces conditions ne peuvent être modifiées ou amendées par aucune personne sans l'approbation écrite spécifique de Honda.

15.2 **Personne d'autre ne dispose de droits en vertu du présent contrat (sauf si vous transmettez votre garantie du fabricant à une autre personne).** Le présent contrat est conclu

entre vous et Nous. Aucune autre personne ne dispose du droit de faire valoir l'une de ses dispositions, sauf indication contraire au paragraphe 9 ci-dessus, au titre de Notre garantie du fabricant. Aucun de nous ne devra obtenir l'accord d'une autre personne pour mettre fin au contrat ou modifier les Conditions.

- 15.3 **Nous pouvons transférer ce contrat à une autre personne.** Nous pouvons transférer Nos droits et obligations au titre des présentes conditions à une autre organisation, mais cela n'affectera pas vos droits ou nos obligations au titre des présentes conditions.
- 15.4 **Si un tribunal constate qu'une partie de ce contrat est illicite, le reste restera applicable.** Chaque disposition de ces conditions s'applique séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente décide que certaines d'entre elles sont illicites ou inapplicables, les autres dispositions et paragraphes de ces conditions resteront pleinement applicables.
- 15.5 **Même si Nous tardons à faire valoir ce contrat, Nous pourrions l'exiger ultérieurement.** Si Nous n'exigeons pas de vous que vous remplissiez vos obligations au titre des présentes conditions, ou si Nous n'exerçons pas Nos droits contre vous, ou si Nous tardons à le faire, cela ne signifiera pas que Nous avons renoncé à Nos droits contre vous et cela ne signifiera pas que vous n'avez pas à vous conformer à ces obligations. Si Nous renonçons à nous prévaloir d'un manquement de votre part, Nous le ferons uniquement par écrit, et cela n'entraînera pas automatiquement une renonciation à tout autre manquement ultérieur de votre part.
- 15.6 **Quelles lois s'appliquent à ce contrat.** Les présentes conditions sont régies par le droit anglais. Cela signifie que les présentes conditions, ainsi que tout litige ou réclamation découlant de celles-ci ou en lien avec celles-ci (y compris les litiges non contractuels), seront soumis aux lois de l'Angleterre.
- 15.7 **Où pouvez-vous intenter une action en justice.** Vous pouvez intenter une action en justice concernant les présentes conditions devant les tribunaux anglais. Si vous résidez en Écosse, vous pouvez intenter une action en justice concernant les présentes conditions devant les tribunaux écossais ou anglais. Si vous résidez en Irlande du Nord, vous pouvez introduire une action en justice concernant les présentes conditions devant les tribunaux d'Irlande du Nord ou les tribunaux anglais.

16 RÉCLAMATIONS

- 16.1 Pour les réclamations relatives à la Garantie Prolongée, veuillez tout d'abord contacter votre Centre de Service Honda Agréé ou votre Concessionnaire Honda Agréé (selon ce qui s'applique).
- 16.2 Si vous ne trouvez pas satisfaction auprès de votre Centre de Service Honda Agréé ou Concessionnaire Honda Agréé, vous pouvez contacter le service clientèle de Honda :

Service clientèle
Honda Motor Europe Limited, Bracknell, succursale de Vernier/Genève
Route de Meyrin 123
CH-1219 Châtelaine

Téléphone : 0800 036 036
8:00 - 18:00 du lundi au vendredi

Email : info.ch@honda-eu.com

- 16.3 Si vous êtes insatisfait du résultat d'une réclamation portée auprès de Honda et si vous résidez hors du Royaume-Uni, vous pouvez contacter votre autorité locale de protection des consommateurs ou un organisme de règlement alternatif des litiges afin d'obtenir des informations sur les options de réclamation et de résolution des litiges disponibles dans votre pays.

17 COMMUNICATION AVEC VOUS

Comment Nous pouvons vous contacter. Si Nous devons vous contacter, Nous le ferons par téléphone ou en vous écrivant à l'adresse e-mail ou à l'adresse postale que vous Nous avez fournie lors de l'enregistrement de votre compte, ou lors de l'enregistrement de votre intérêt en ligne pour l'achat d'un moto Honda ou d'un autre produit Honda.